



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale**

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction 'observation de la
solidarité'**

Bureau 'Jeunesse, Famille'

Paris, le 22 septembre 2011
DREES-BJF N° 01/2011

Note à l'attention du Groupe de travail sur la rénovation des questionnaires du recensement

Audition du 28 septembre 2011.

Le bureau « Jeunesse et Famille » de la Drees, et anciennement le pôle « Famille » du bureau « Famille-Handicap-Dépendance » dont il est issu, n'ont jusqu'ici que rarement mobilisé les données du recensement de la population et ne les utilisent pas aujourd'hui directement dans la production d'études sur la famille et la jeunesse. Cependant, il n'est pas exclu que nous mobilisions à l'avenir ces données, afin notamment d'avoir des données infra nationales, et nous allons par ailleurs travailler dans les mois à venir sur l'enquête Famille et logement, associée en 2011 au recensement de la population.

En outre, la sous-direction « Observation de la solidarité » utilise le recensement au niveau départemental dans ses travaux de coopération avec les conseils généraux.

Statut matrimonial légal :

L'information sur le statut matrimonial légal nous apparaît moins utile pour nos travaux à l'avenir compte tenu de la dissociation entre ce statut légal et les situations réellement vécues par les ménages. C'est un point de vue partagé par les conseils généraux, qui se sont exprimés sur ce point dans le cadre du groupe « indicateurs sociaux départementaux » co-animé par la Drees et l'ADF.

Il nous semble ainsi plus essentiel de savoir si les individus vivent en couple ou s'ils vivent seuls, mais cette information nous paraît toutefois devoir être complétée par leur statut (mariés, pacsés, union libre) afin de pouvoir connaître leur degré de protection réciproque. À un niveau géographique fin, cette information permettrait d'éclairer l'action sociale des acteurs locaux. Par exemple, un couple âgé non marié n'est ainsi pas concerné par la pension de réversion lors du décès de l'un des membres et donc plus exposé au risque de pauvreté.

Connaître l'existence d'un Pacs nous paraît aujourd'hui essentiel dans l'analyse des relations entre les membres du ménage, au même titre que l'existence d'un mariage ou le célibat.

D'ailleurs, lors de la collecte du recensement, la question du statut matrimonial légal pose parfois problème aujourd'hui aux personnes pacsées, dont un certain nombre considère que le Pacs est un statut matrimonial. Cela témoigne de l'importance de ce statut dans les représentations et l'importance d'avoir cette information pour caractériser finement le ménage. Ne pas en tenir compte, comme c'est le cas aujourd'hui, risque d'ailleurs de compromettre la qualité de l'information collectée concernant l'état matrimonial légal.

En revanche, il faut noter que la conservation de l'information du statut matrimonial légal, complétée par le Pacs¹, permettrait la constitution de séries très longues (sur la baisse du mariage, la baisse du nombre de veuf/veuve parmi les personnes vivant seules etc.). Nous n'avons toutefois pas prévu de telles études à ce jour.

Couples de même sexe :

Dans la documentation du recensement, il est précisé qu'un « couple au sens du recensement » est « composé de deux personnes de sexe différent, âgées de 15 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et, sauf exception, déclarent être mariés ou vivre en couple. » Cette définition exclut donc les couples de même sexe. Comme il s'agit d'une situation peu fréquente, il existe assez peu de sources permettant de les saisir en France. Cette définition de « couple au sens du recensement » telle qu'elle est affichée dans la documentation et les résultats du recensement nous semble en décalage avec la réalité et le choix d'exclure les couples de même sexe nous paraît gênant aussi bien d'un point de vue théorique que de celui de l'analyse.

Rappelons au passage qu'un couple homosexuel n'est pas non plus considéré comme « une famille » au sens du Recensement de la population. C'est le cas uniquement s'il y a un enfant, et on se trouve alors théoriquement dans le cas "famille monoparentale avec isolé", ce qui n'est pas non plus satisfaisant.

Effectifs de jeunes enfants :

La question des effectifs de jeunes enfants est actuellement le point qui nous pose le plus de difficultés dans l'utilisation du recensement. Les estimations du nombre d'enfants issues des précédents recensements semblaient en effet sujettes à une importante marge d'erreur. Par exemple, dans la brochure de l'Observatoire de la petite enfance piloté par la Cnaf, à laquelle la Drees contribue, deux séries de données sur les populations d'enfants coexistent : les séries « classiques » Insee et des séries réalisées par l'Éducation nationale, l'utilisation des données Insee donnant naissance à des taux de scolarisation dépassant les 100 % à certains âges. Même si ce point ne concerne pas directement le questionnaire, améliorer l'estimation du nombre d'enfants est pour nous la principale attente des futurs recensements. Une piste serait d'étudier les listes A, B et C des bulletins de recensement de l'enquête Famille et logement afin de comparer la liste des enfants déclarés et le nombre de bulletins remplis.

Problème de la garde alternée :

La garde alternée est un sujet important dans l'analyse des structures familiales et des conditions de vie des enfants. Une donnée localisée sur la garde alternée devrait permettre de connaître les distances séparant les deux domiciles de l'enfant, et l'impact en termes de navette domicile – travail pour les parents et de distances entre les résidences de l'enfant et son lieu de scolarisation.

Le recueil des informations pour les enfants en garde alternée « totale » (une semaine chez un parent, une semaine chez l'autre) nous semble toutefois pouvoir poser problème dans le recueil du recensement et devoir être éclairci. En effet, les parents doivent inscrire leurs enfants en liste A si les enfants passent la majorité du temps avec eux. Cependant, pour les enfants en garde alternée « totale », la feuille de logement est plus complexe à compléter et les parents dans ce cas semblent parfois avoir des difficultés à remplir cette dernière. Il est ainsi possible que chaque parent inscrive l'enfant en liste A et que ces enfants soient alors comptés deux fois.

Il existe une consigne donnée aux agents recenseurs dans ces situations, mais les contacts entre ce dernier et les personnes recensées sont rapides et ne permettent pas toujours de repérer ce type de difficultés. Une amélioration des consignes de collecte serait également certainement un plus.

Idéalement, l'information sur cette garde alternée pourrait être recueillie. Sur ce point, on peut noter que les analyses de l'enquête Famille et logement pourront permettre de connaître les effectifs d'enfants dans cette situation et si le questionnement sur le problème posé par ces situations est pertinent.

Situations de multirésidence :

Les situations de multirésidence nous semblent une question intéressante : elle permettrait notamment de mieux appréhender une population spécifique dans les enquêtes « ménage » et d'améliorer la connaissance

¹ En pratique, si on conservait le statut matrimonial, les deux situations n'étant pas exclusives (pacs et veufs par exemple), il faudrait dans ce cas deux questions indépendantes.

de la répartition territoriale de la population. Mais elle peut s'avérer difficile à analyser précisément dans le cadre du recensement. Le plus simple serait en effet de demander aux personnes inscrites en liste A via le bulletin individuel si elles habitent ailleurs une partie de l'année.

Mais cette information nous paraît insuffisante si on ne connaît pas la raison de cette multirésidence ainsi que sa répartition au cours de l'année. En effet, la situation est très différente selon que c'est un enfant qui vit aussi chez son autre parent, une personne qui vit ailleurs pour son travail, ou une personne qui vit une partie de l'année dans une résidence secondaire par exemple. L'ajout d'une question sur les motifs de cette multirésidence nous semble donc essentiel si le recensement devait aborder cette dimension, ce qui pourrait d'ailleurs permettre de saisir dans le même temps les gardes alternées des enfants.

Lien de parenté :

Avoir plus de précision sur les liens de parenté au sein du ménage requerrait un codage beaucoup plus précis des listes A, B et C (ou au moins de la liste A). Si les codages actuels ont une précision assez importante pour la majorité des analyses, ils ne permettent pas une étude plus fine. Par exemple, pour étudier les familles recomposées, il faudrait ajouter la distinction entre enfant de la personne de référence ou un enfant du conjoint de la personne de référence.

Questions pouvant être retirées du questionnaire :

Le statut matrimonial légal pourrait être retiré, mais avec évaluation de l'intérêt à la remplacer par une question plus détaillée sur le statut du couple qui comprenne le pacs.

Chef du bureau "jeunesse, famille"

Thibaut de Saint Pol